

Rétribution agroenvironnementale

Pièces justificatives à fournir : [Pratique 6](#) – Réduction de l’usage d’engrais minéraux azotés

Les pièces justificatives fournies doivent nous permettre de confirmer les quantités réelles d’azote appliquées et inscrites dans votre déclaration 2025. Il est important de **fournir les suivis du PAEF et/ou le registre des épandages**, qui contiennent les données réelles de l’année, contrairement au PAEF qui présente les prévisions.

Ce que vous devez faire :

- Saisir dans le tableau ci-dessous le **nom des documents et/ou des fichiers utilisés comme source de données** lors de la déclaration 2025 (étape 2) pour les superficies cultivées et les quantités réelles d’azote appliquées de 2020 à 2025.
- **Déposer dans votre dossier en ligne** les documents et/ou les fichiers saisis dans le tableau et l’ensemble des pièces justificatives, de même que le tableau rempli.

Année	Superficies cultivées Total	Superficie grandes cultures annuelles	Superficie cultures horticoles annuelles	Azote provenant d’engrais minéraux azotés Total	Azote provenant de matières fertilisantes organiques (fumier, lisier, etc.) Total	Azote provenant de matières résiduelles fertilisantes Total
2020	<i>Ex : PAEF 2020.pdf</i>	s. o.	s. o.	<i>Ex : Suivi du PAEF 2020.pdf</i>	<i>Ex : Registre d’épandage 2020.pdf</i>	
2021		s. o.	s. o.			
2022		s. o.	s. o.			
2023		s. o.	s. o.			
2024		s. o.	s. o.			
2025						

s. o. = sans objet

Avril 2026